



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Lozère

Division des Ressources Humaines et des
Emplois du 1^{er} degré

Mende, le 21 janvier 2021

Affaire suivie par :
Séverine Richard
Adjointe cheffe de division - Gestion collective

Le directeur académique des services de l'Éducation
nationale de la Lozère

Tél : 04 66 49 51 13
Mél : severine.richard@ac-montpellier.fr

à

3 rue Chanteronne CS 80022
48009 Mende cedex

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s du 1^{er}
degré
s/c de Mesdames les inspectrices et Monsieur
l'inspecteur de l'Éducation nationale

OBJET : demande d'allègement de service pour les enseignants du premier degré et les psychologues de l'éducation nationale. Rentrée scolaire 2021. Personnels enseignants du 1^{er} degré public.

Réf. : Décret n°2007-632 du 27 avril 2007
Circulaire DGRHB1-3 n°2007-106 du 9 mai 2007

J'ai l'honneur de vous informer sur les dispositions réglementaires, ci-dessus référencées, qui prévoient la possibilité pour certains personnels de solliciter un aménagement de leur poste de travail au titre de la prochaine rentrée scolaire.

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle. Il est accordé en raison de l'état de santé de l'enseignant, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Cet accompagnement limité dans le temps ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. Attribué pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure sur avis du médecin conseiller technique auprès du recteur, il n'est pas renouvelé systématiquement l'année suivante. Il s'inscrit dans le cadre du contingent d'emplois dévolus du département.

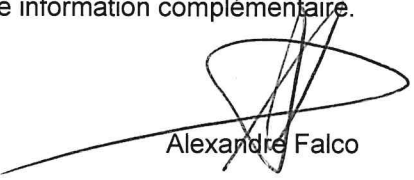
1 - Bénéficiaires du dispositif :

Les enseignants du premier degré ainsi que les psychologues de l'Éducation nationale peuvent bénéficier d'un allègement de service correspondant à un nombre entier de demi-journées hebdomadaires. L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service. Il peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel mais ne saurait se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

2 - Demande d'allègement :

Les personnels souhaitant bénéficier de cette mesure, y compris celle de renouvellement, devront adresser leur demande à la DSDEN de la Lozère - Service DRHE avant le **22 février 2021**, en utilisant le formulaire annexé à cette note, accompagné du certificat médical type complété et sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.


Alexandre Falco